



APPEL A PROJETS 2025
Cahier des charges à destination des SAAD
autorisés par le Conseil Départemental

Aide à domicile : modernisation du secteur
Flotte téléphones

Date de publication : 10 juillet 2025

Date limite de dépôt des projets : 29 août 2025

I. CONTEXTE

La modernisation des services est un enjeu majeur du secteur de l'aide à domicile. Depuis plusieurs années, la Section IV permettait d'accompagner les projets de déploiement d'outils de télégestion, ou encore d'achat ou renouvellement de flottes de téléphones mobiles pour les intervenants des SAAD. La convention Section IV entre la CNSA et le Département a pris fin au 31.12.2023. En remplacement de cette convention, le Département a répondu à un Appel à Manifestation de la CNSA (2024-2026), cependant les actions de modernisation ne sont pas éligibles sur l'AMI. Aussi, à travers une enveloppe dédiée, le Département souhaite poursuivre les travaux de modernisation et professionnalisation des SAAD, par l'aide au déploiement d'outils, tels que la télégestion, permettant d'améliorer la gestion des structures et des prestations en vue de garantir une meilleure prise en charge des usagers, ou encore l'achat de téléphones mobiles pour faciliter le quotidien des intervenants avec du matériel efficient.

Les appels à projets lancés ces trois dernières années ont permis d'accompagner 16 structures via :

- Le renouvellement de 813 smartphones
- L'aide à l'acquisition de 2 logiciels de communication collaboratif et sécurisé en lien avec le déploiement des équipes autonomes
- L'aide à l'acquisition de 15 boîtiers de télégestion
- Le déploiement de la télégestion pour 1 SAAD

La télégestion, en plus de permettre de dématérialiser la fiche de présence permet d'optimiser la gestion des structures avec l'horodatage en temps réel, d'améliorer le service rendu grâce à une plus grande réactivité dans la planification des prestations, et la possibilité de partager des informations sur la prise en charge des bénéficiaires, et enfin, de valoriser et de professionnaliser les intervenants via une communication d'informations directement des structures vers leurs intervenants et vice-versa.

La plupart des structures sont à ce jour dotés d'un outil de télégestion. Le Département souhaite donc accompagner plus particulièrement les projets d'achat ou renouvellement de flottes de téléphones mobiles

I. OBJECTIFS ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

1. OBJECTIFS ET RESULTATS

Objectifs spécifiques

1. accompagner des structures pour l'achat ou le renouvellement de leur flotte de téléphones mobiles
2. moderniser la gestion des services d'aide et d'accompagnement à domicile en réalisant des économies de gestion (rationalisation du déplacement des intervenants, gain de temps dans le suivi des interventions, optimisation de la facturation, diminution des coûts postaux, etc.)
3. fiabiliser le suivi des prestations réalisées par les intervenants
4. pérennité et développement des structures accompagnées

Résultats attendus

- Modernisation des outils des SAAD

5. LE CADRE

Action éligible :

- l'acquisition de l'équipement (mobile, boitiers, ...)

Les structures adhérentes devront mobiliser prioritairement la convention entre leur fédération et la CNSA pour bénéficier de l'action. Il ne peut y avoir de double financement.

Financements éligibles :

- l'acquisition de l'équipement (mobile, boitiers, ...)
- le Département apporte un soutien financier n'excédant pas 3 700 € pour l'ensemble du projet par structure (selon enveloppe disponible et nombre de candidatures). Le porteur peut solliciter des financements autres (fonds propres, etc.).

Les frais de maintenance pluriannuelle et les frais d'abonnement téléphonique ne sont pas éligibles.

6. L'ÉVALUATION

Les services devront transmettre un bilan complet (qualitatif et financier) constitué de l'ensemble des pièces comptables justifiant les dépenses réalisées pour la mise en œuvre de l'action, au plus tard le 31 mars 2026.

Un modèle type d'évaluation adapté à chaque format d'action sera mis à disposition des porteurs en cas de projet retenu et devra être utilisé pour rendre compte au Département des résultats du projet.

II. RECEVABILITE DES PROJETS

1. QUI PEUT REpondre ?

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile autorisés par le Conseil Départemental.

A noter que le Département dispose d'une enveloppe limitée, qui permettra d'accompagner environ 6 structures.

2. CONDITION D'ELIGIBILITE

Le porteur du projet doit :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés)

Le projet proposé doit :

- S'inscrire dans les objectifs et l'enveloppe définis plus haut
- Être réalisé dans le département de l'Aisne

Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet
- Dossier de candidature incomplet
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré)

3. FINANCEMENT DES ACTIONS

Pour rappel, l'action est financée entièrement par le Département.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et conforme au cadre fixé par le Département tel que défini plus haut.

III. DIFFUSION ET DEPOT DES CANDIDATURES

1. DIFFUSION

L'appel à projet est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité www.aisne.com (démarches et formulaires / appels à projets) et diffusé aux opérateurs engagés localement.

2. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au :

Vendredi 29 Août 2025

Le dossier de demande de subvention, dûment complété, est à retourner **au Service Pilotage de l'Offre à Domicile par courriel sous format WORD** à l'adresse domicilesaad@aisne.fr en précisant l'objet « Réponse AAP / Modernisation SAAD »

3. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Eléments du dossier :

- Dossier de candidature avec l'ensemble des pièces jointes obligatoires (RIB, budget prévisionnel, rapport financier annuel, statuts, ...)
- Délégation de signature le cas échéant
- Copie du ou des devis relatif(s) au projet, le cas échéant

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet, sans quoi le dossier ne pourra faire l'objet d'une instruction sur le fond et fera l'objet d'un rejet.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire utile.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la boîte mail suivante : domicilesaad@aisne.fr

4. EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

Le Département de l'Aisne soutient des dépenses de projets ponctuels, limités dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite de l'enveloppe départementale dédiée. Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière affectée à l'action du présent appel à projet, soit environ 6 services.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés. Les dossiers présélectionnés seront présentés lors d'un comité technique d'instruction au cours duquel les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget, et détermineront le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus).

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de l'Aisne pour l'octroi de financement.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention signée par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou par délégation, son représentant, au nom du Département, ainsi que par l'organisme porteur de projet.

Elle précisera la nature des actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de mise en œuvre, de versement de la participation financière du Département ainsi que les modalités d'évaluation.

5. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet sera mis en œuvre tel que validé par le Conseil départemental. Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation du service en charge de l'analyse.

Le porteur pourra initier la mise en œuvre du projet dès la notification de validation du projet et jusqu'au **31 janvier 2026**.